

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

AUX PARENTS

Ce carnet de correspondance que votre enfant vient de recevoir, doit tenir une grande place dans son suivi et son éducation que nous voulons entreprendre et poursuivre ensemble : Parents, Professeurs, Administration.

Ce carnet sera rempli avec soin par l'élève avec le professeur principal dès le début de l'année. Les parents compléteront, au besoin, les renseignements. Les professeurs y font porter, à l'endroit prévu à cet effet, les notes des devoirs qu'ils rendent. Retards, absences, autorisations de sorties, actes d'indiscipline y sont notifiés régulièrement. Il est signé par les parents durant le week-end, si besoin est.

Ce carnet est d'une grande importance. Il doit être couvert. L'élève doit toujours l'avoir sur lui.

OBJECTIFS ET RÈGLEMENT

L'Institution Sacré-Cœur d'Adjamé constitue une grande famille. Tous les élèves, quelles que soient leur ethnie et leur religion, s'estiment et se respectent où qu'ils soient. Le grand se met au service du plus petit et s'efforce de l'aider et de maintenir un climat de fraternité.

Les élèves ont une grande prévenance à l'égard des professeurs et employés à leur service. Ils s'interdisent de les surnommer.

Le but du présent règlement est de promouvoir une formation complète des élèves : Formation intellectuelle, humaine, sociale et spirituelle.

VIE SPIRITUELLE

L'Institution Sacré-Cœur d'Adjamé accueille des jeunes de toutes confessions religieuses et les respecte dans la religion de leur choix. Tous sont invités à l'approfondir dans les mouvements de formation religieuse (J.E.C, Scout, Club vocationnel...). Le caractère propre de cette institution catholique se traduit à travers certaines pratiques :

- La journée de travail commence par une prière.
- Un cours de formation humaine et religieuse (FHR) est Assuré dans toutes les classes.
- Une messe de rentrée et de fin d'année sont célébrées pour tous.

Ce cours est obligatoire pour tous. Il fait l'objet d'une évaluation.

Tous les élèves sont invités à participer et à s'engager dans leur lieu de culte.

TENUE SCOLAIRE

Il est demandé aux élèves de venir dans l'établissement en tenue convenable et propre, même en dehors des heures de cours.

- **Uniforme** : L'élève porte la tenue réglementaire aux

cours et aux devoirs.

- **Pour les filles** : Chemisier blanc à manches courtes où polo de l'ISCA, jupe paysanne, trapèze ou volante bleu marine. La longueur doit dépasser les mollets.
- **Pour les garçons** : Pantalon et chemise ample kaki à manches courtes, taillés dans le même tissu ou le polo de l'ISCA.

Le port de la ceinture est obligatoire.

- **Le macaron** de l'école est obligatoire sur toutes les tenues, cousu sur la poche de la chemise.
- **Chaque élève** doit avoir sa tenue de sport les jours d'EPS ***et en dehors des jours d'EPS pour pouvoir jouer au terrain (pas de tenue kaki au terrain).***
- **Chaussures** : Les élèves porteront des chaussures simples (fermées ou avec des attaches) ***de couleur noire, marron ou sobre.*** Les chaussures du genre « samara », « sabot », « hauts talons », extravagantes ***ou sobres fluor (vert, orange, jaune et rose)*** ne sont pas autorisées.
- **Cheveux** : Au 1er cycle, les filles et les garçons doivent avoir les cheveux ***coupés à ras.*** Au 2nd cycle, les garçons font de même qu'au 1er cycle. Les filles, par contre, ont trois possibilités : cheveux ***coupés à ras*** ou ***nattés sans mèche*** ou ***défrisés et attachés*** à la nuque.
- **Lunettes, chapeaux, casquettes, chaussures de fantaisie** sont interdits.
- **Le port du pull-over** est interdit à moins d'être conseillé par l'infirmier (e) du collège.
- **Maquillage** : Aucune élève ne devra se maquiller sous quelques formes que ce soit (rouges à lèvres, faux-cils, mascara, faux-ongles, piercing, tatouage...). Pas de port de chaînes au pied, de vernis à ongles et de grosses boucles en cerceau ou pendantes. • Dépigmentation : elle est interdite sous toutes ses formes (injections, pommades).

NB : Tout élève qui ne respecte pas l'une des consignes ci-dessus, sera non seulement passible d'une sanction, mais automatiquement exclu des cours.

VIE SCOLAIRE

I- PRÉSENCE À L'INSTITUTION SACRÉ -CŒUR D'ADJAMÉ

Les élèves doivent être présents et à l'heure au collège. Les cours démarrent à 7 h 30 min, s'arrêtent à 12 h 15 min pour reprendre à 13 h 30 min et finir à 16 h 30 min. Exceptionnellement, les lundis, les cours démarrent à 7 h 15 min.

Tous les cours sont obligatoires.

Une heure d'absence non justifiée enlève un demi-point en conduite.

II- RETARDS

Au premier signal de la sonnerie, les élèves se rendent rapidement dans leur salle de classe. Au second coup, le silence est de rigueur. L'élève en retard prend un billet avec l'éducateur ; le retard est mentionné dans le carnet de correspondance par le professeur. Si le retard dépasse

les 10 minutes, l'élève est retenu en dehors de la classe et perd une heure de cours. Il étudie personnellement à la bibliothèque. Les retards sont sanctionnés dans la note de conduite.

III- ABSENCES

Après une absence, les élèves ne seront admis en classe que sur présentation d'un billet de l'éducateur, motivant ou non leur absence. L'absence sera motivée si l'élève présente un mot de la famille ou du tuteur indiquant le motif de l'absence. Le billet justifiant l'absence devra être montré sans retard aux professeurs qui ont eu des évaluations durant cette période. S'il y a absence non motivée à une interrogation ou à un devoir, l'élève sera noté **0/20**. Il n'y a aucune réclamation en fin de trimestre.

Tout élève absent à un cours se met rapidement à jour afin de pouvoir présenter le travail exigé par le professeur au cours suivant.

IV- LE TRAVAIL SCOLAIRE

Le travail scolaire est la toute première tâche d'un élève. Il ne s'arrête pas aux heures de cours. Il se poursuit à la maison avec les exercices ou les travaux demandés par le professeur, l'étude et la recherche personnelle. Si des travaux demandés par le professeur n'ont pas été réalisés, le professeur exige qu'ils soient réalisés pour le cours suivant. En cas de récurrence, l'élève écoperait d'une sanction disciplinaire et un avertissement serait adressé aux parents.

V- RÉCRÉATION

Durant les intercourts, les élèves changent rapidement de salle de classe s'il y a lieu. À la récréation de 10 heures, ils ne restent pas en classe. Ils peuvent se rendre auprès des vendeuses pour l'achat de la nourriture, mais ne passent pas le portail. Ils profitent de la récréation pour passer aux toilettes ou aller boire.

VI- LES SORTIES

Elles sont rigoureusement interdites pendant le temps de présence à l'école. L'administration peut les autoriser à la demande des parents et elles sont notifiées dans le carnet. Au retour, le carnet signé par les parents est donné aux éducateurs.

VII- RENVOI D'UN COURS

Le renvoi d'un cours est une sanction grave et l'élève doit le reconnaître comme tel. L'élève renvoyé (d'un cours pour indiscipline) est accompagné par le chef de classe chez l'éducateur qui le prend en charge. L'élève se met à jour rapidement auprès des autres élèves, présente son travail au professeur et il est tenu de s'excuser. Une sanction disciplinaire peut s'appliquer dépendamment du motif de renvoi.

VIII - DÉPLACEMENT DES ÉLÈVES

Les déplacements collectifs se feront en rang et en silence, sous la conduite du professeur ou de l'éducateur.

IX- PORTABLES ET APPAREILS PHOTO

L'utilisation du téléphone portable et d'autres appareils (tablettes, jeux électroniques, MP3, MP4) est strictement interdite dans l'enceinte de l'ISCA.

Faute de quoi l'appareil est immédiatement détruit.

X- RÉCLAMATION DES NOTES

Les réclamations se font le jour même de la remise des copies.

ACTIVITÉS SOCIO-ÉDUCATIVES

Les élèves sont invités à participer aux activités socio-éducatives :

- Mouvement de formation religieuse ou sociale : JEC, SCOUTISME, COURS BIBLIQUES, CLUBS VOCATIONNELS, CHORALE.
- Club d'anglais, de mathématiques, de langues maternelles en vue de participer à certains concours.
- Une animation sportive est organisée pour les volontaires : FOOT, HANDBALL, BASKET, etc.

AUTRES POINTS DE DISCIPLINE

- 1.** Pendant toute l'année, l'élève doit disposer des ouvrages recommandés et utilisés au collège pour entreprendre de bonnes études. Cahiers et matériels de géométrie sont indispensables et doivent rester en bon état.
- 2.** Le balayage et le nettoyage des classes que les élèves assurent à tour de rôle, sont vus comme un service développant l'esprit de famille. Ils sont exécutés sous la vigilance du responsable et du professeur principal (à la fin des cours du jour). En cas de refus volontaire, l'élève est envoyé à la surveillance et écope d'une sanction disciplinaire.
- 3.** Les élèves veillent avec le plus grand soin à la propreté des locaux. Ils évitent le gaspillage d'eau, d'électricité et du matériel mis à leur disposition. Il est défendu d'écrire quoi que ce soit sur les murs, le mobilier.
Toute dégradation ou détérioration du matériel sera objet de dédommagement.
- 4.** L'élève se respecte et bannit de ses lectures toute revue obscène. Celle-ci sera, dans tous les cas, confisquée et remise aux parents, suivie d'une sanction.
- 5.** Les auteurs de vols ou de trocs sont punis sévèrement et peuvent être suspendus, et/ou exclus de l'établissement. Tout élève doit prendre le plus grand soin de ce qui lui appartient et de ce qui lui est confié : Vêtements, livres scolaires.
- 6.** Tout objet trouvé ou ramassé est déposé chez les éducateurs. L'honnêteté doit caractériser tout Iscadien.
- 7.** Il est formellement interdit de manger et de boire en classe.
- 8.** La célébration des anniversaires (professeur ou élève) par les élèves et entre les élèves est interdite dans l'enceinte de l'ISCA.
- 9.** Les bagarres sont interdites et sévèrement punies.
- 10.** Les bagarres de groupes (gangs) impliquant ou non les éléments de l'extérieur seront immédiatement signifiés aux autorités policières.

- 11.** Tout élève suspecter de consommer de la drogue ou autre substance similaire est immédiatement conduit dans un centre de dépistage aux frais des parents.
- 12.** Le fait de consommer ou d'être en possession de boissons alcoolisées, de cigarettes ou de drogues entraîne le renvoi définitif en attendant les démarches auprès du ministère.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

- 1. L'avertissement** : Il peut être verbal et écrit : Il est donné par les autorités pédagogiques et disciplinaires. L'avertissement et le blâme en fin de trimestre sont des sanctions graves prononcées par le conseil de classe. Deux (2) blâmes entraînent l'exclusion.
- 2. Suspension / Exclusion** : Seul le Frère Directeur prononce une suspension ou une exclusion de l'ISCA.

Motifs de suspension

Les faits suivants peuvent entraîner une suspension temporaire de l'élève, selon leur gravité et après décision de la Direction ou du Conseil de Discipline :

- Vol.
- Faire l'école buissonnière.
- Quitter l'établissement sans autorisation.
- Faire des faux pour s'en servir.
- Tricher ou tenter de tricher.
- Perturber les cours.
- Refuser d'assumer la responsabilité d'une faute.
- Impolitesse ou irrespect envers le personnel enseignant, administratif ou de service.
- Mensonge ou calomnie.

Motifs d'exclusion définitive

Les faits suivants peuvent entraîner l'exclusion définitive de l'élève, après décision du Conseil de Discipline ou du Frère Directeur :

- Détention, consommation, distribution ou vente de boissons alcoolisées, de cigarettes, de drogues ou de toute autre substance illicite.
- Diffusion sans autorisation, de photos, de vidéos ou de tout autre contenu numérique, notamment des images ou vidéos compromettantes, portant atteinte à la vie privée, à la dignité des personnes ou à la réputation de l'établissement.
- Harcèlement, racket, violences physiques graves ou bagarres mettant en danger la sécurité des personnes.
- Tout acte portant gravement atteinte à la sécurité, à la réputation ou au bon fonctionnement de l'établissement.
- Récidive de fautes graves malgré les sanctions disciplinaires déjà prononcées.

Disposition particulière

Tout élève faisant l'objet d'une exclusion définitive est autorisé à achever l'année scolaire en cours. Les parents ou tuteurs légaux sont immédiatement convoqués et informés de la décision afin qu'ils puissent entreprendre les démarches nécessaires pour l'inscription de leur enfant dans un autre établissement pour l'année scolaire suivante. À la fin de l'année scolaire, le dossier de l'élève leur est remis et aucune réinscription à l'ISCA ne pourra être accordée.

RELATIONS PARENTS – ENSEIGNANTS

Les parents sont encouragés à venir rencontrer les professeurs et les éducateurs de leurs enfants pendant l'année scolaire, selon la disponibilité de ceux-ci.

Toutefois, l'accès des classes est interdit aux parents pendant les heures de cours et de devoirs et au moment des entrées et sorties ; l'enseignant ou l'éducateur se dévouant entièrement à sa classe.

Les parents se doivent de participer aux réunions et remises de bulletins convoquées par la direction.

DEVOIRS DES PARENTS

- Lire le règlement intérieur
- Avoir le calendrier des devoirs
- Signer le carnet chaque week-end
- Exiger les copies des évaluations sinon contacter l'école ;
- Contrôler les prises de notes de leur (s) enfant (s)
- Respecter l'échéance des versements de scolarité
sinon, voir l'administration en fin de trimestre, retirer soi-même le bulletin. Dans le cas contraire, remettre à son délégué une procuration accompagnée de la photocopie de la CNI.

DEVOIRS DU PROFESSEUR

- Saisir les remarques disciplinaires
- Tenir compte des réclamations des élèves après la remise des copies
- Exceptionnellement, un élève absent à la remise des copies a une semaine pour faire réclamation
- Maintenir son autorité par une attitude respectueuse et responsable vis à vis des élèves.

CIRCULAIRES

Tous les documents remis aux élèves à des périodes déterminées et adressés aux parents doivent être retournés dans les délais fixés par la direction, signés par les parents.